

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023**

Convocation en date du 19 Juin 2023, affichée le même jour.

Ordre du jour

- 1) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal ;
- 2) Avis concernant l'avenant au contrat de concession EDF de Saut Mortier,
- 3) HBA : conseillers numériques renouvellement,
- 4) HBA : convention pour la citerne incendie du Golf du Haut-Bugey,
- 5) Décision à prendre concernant les énergies renouvelables,
- 6) Décision Modificative N°1,
- 7) Questions diverses.

Étaient présents : Mesdames BERTELLE B, ECOCHARD S, ESCODA A, NIGRA A, REGAD-PELLAGRU B, ROCHET A-F, SOURD Sophie.

Messieurs CARMINATI S, MERCIER A, MERCIER P, NEVES A, REYNIER X, ROTTIER D, TERRASSON D.

Était absent : PAOLASSO S.

Monsieur Xavier REYNIER est désigné comme secrétaire de la séance. La séance est ouverte à 20 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance précédente, 03/04/2023, est lu et approuvé sans annotation de la part des conseillers municipaux.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de 2 points à ajouter à l'ordre du jour, concernant l'achat ou la location d'un panneau lumineux et le passage à la nomenclature M57. Les membres du Conseil municipal sont favorables à ces ajouts.

1^{er} délibération, N° D2023016 : Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Municipal, prend acte :

-des marchés listés ci-dessous, passés et signés par le Maire depuis la précédente séance du Conseil Municipal :

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
D2023014 17/04/2023	Achat de 30 gilets de sécurité pour le PCS	Jequipe2 SAS	342.60€
D2023015 17/04/2023	Mise en place d'une barrière sur le hameau de Condamine	SARL TIHB	2 160.00€
D2023016 17/04/2023	Démolition d'un hangar	Rinaldi	7 500.00€
D2023017 17/04/2023	Enfouissement des réseaux (génie civil télécom, électrification rurale et éclairage public) complétude Rue du Moulin	SIEA	58 539.30€
D2023018 26/05/2023	Installation d'une VMC dans la salle de réunion de la mairie	Massoglia	3 256.90€
D2023019 26/05/2023	Installation d'une VMC dans le garage	Massoglia	3 091.90€
D2023020 17/04/2023	Documentation pour passage en comptabilité M57	Berger Levrault	75.07€
D2023021 17/04/2023	Reliures état civil et un registre d'arrêté et un registre de délibération	Sedi	484.00€
D2023022 25/04/2023	Achat de vins	Caveau bugiste	599.00€

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

N° décision Et date	Décision/objet du marché	Attributaire	Montant HT en €
D2023023 26/05/2023	Installation d'une VMC dans la Salle des Fêtes	Massoglia	11 821.00€
D2023024 26/05/2023	Installation d'une clôture sur parking de l'Eglise	Verdet	2 170.00€
D2023025 01/06/2023	Achat d'une rampe de chargement pour le service technique pour charger les tondeuses sur la remorque	Vernay Motoculture	315.42€
D2023026 01/06/2023	Achat d'un cric à vis « lève autoportée » latéral pour le service technique	Vernay Motoculture	332.00€
D2023027 02/06/2023	Achat d'une enceinte avec 2 micros pour les cérémonies	Darty	566.65€
D2023028 19/06/2023	Changement de 2 blocs d'issues de secours Mairie et Local Technique	FSPI	167.92€
D2023029 19/06/2023	Divers pour service technique (gants, lunettes.)	Billet Fournier	53.61€
D2023030 19/06/2023	Travaux de voirie Chemin de l'Eau, Place de l'Eglise, Rue Bellevue	Eurovia	3 1976.41€
D2023031 20/06/2023	2 Pneus pour un véhicule communal	Firstop	236.84€
D2023032 22/06/2023	Achat d'une jardinière pour la place de la mairie	Verdet	780.00€

Aucune autre décision n'a été prise.

2^{ème} délibération, N° D2023017 : Avis concernant l'avenant au contrat de concession EDF de Saut Mortier - Projet d'installation d'une turbine-pompe sur la concession hydroélectrique de Saut-Mortier

EDF en tant que concessionnaire d'énergie hydraulique exploite 5 aménagements hydroélectriques sur la rivière Ain, dans les départements du Jura et de l'Ain, de l'amont vers l'aval : Vouglans, Saut-Mortier, Coiselet, Cize-Bolozon et Allement.

Le projet « Vouglans _ Saut-Mortier » consiste à implanter une turbine-pompe au barrage existant de Saut-Mortier dans la commune de Lect (39). Ce nouvel équipement hydroélectrique permettrait de remonter de l'eau de la retenue de Coiselet vers la retenue de Saut-Mortier, puis vers celle de Vouglans en utilisant la turbine-pompe existante du barrage de Vouglans.

Ce projet vise à augmenter le volume d'eau stockable annuellement dans la retenue de Vouglans (la plus importante de la vallée de l'Ain) et à l'utiliser en fonction :

- des besoins énergétiques (production accrue d'électricité renouvelable et production lors des pics de consommation d'électricité)
- des besoins touristiques (garantir des niveaux d'eau compatibles avec les activités touristiques et de loisir sur le lac de Vouglans)
- des enjeux environnementaux (gestion des débits à l'aval du barrage hydroélectrique d'Allement, au profit du milieu aquatique, notamment de la faune piscicole).

Les travaux qui se situeront sur la commune de Lect (39) auront pour objet principal la construction d'une nouvelle centrale souterraine comprenant la turbine pompe et le recalibrage du chenal d'évacuation existant de la centrale Saut-Mortier. Pour permettre ces travaux, des accès routiers depuis le hameau de Vouglans devront être aménagés ou modifiés.

Dans le cadre du projet « Vouglans-Saut-Mortier », l'entreprise EDF a déposé le 30 Novembre 2022 une demande d'avenant à la concession hydroélectrique de Saut-Mortier pour l'implantation d'une turbine-pompe sur la concession de Saut-Mortier. Cette demande s'accompagne :

- une demande d'avenant à la concession hydroélectrique de Saut-Mortier,
- une demande de déclaration d'utilité publique pour ce projet afin de permettre les acquisitions foncières nécessaires aux accès et à la base de vie,
- une demande de déclaration de cessibilité,
- une demande d'établissement de règlement de l'eau pour la concession hydroélectrique de Saut-Mortier,
- une demande d'établissement de règlement d'eau pour la concession hydroélectrique d'Allement, venant améliorer la gestion des débits de la vallée de l'Ain en faveur des milieux aquatiques.

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Le projet Vouglans-Saut-Mortier est soumis à l'évaluation environnementale prévue à l'article L122-1 du code de l'environnement. L'étude d'impact dont l'aire d'étude intègre l'ensemble des communes riveraines de la rivière Ain, depuis Vouglans jusqu'à la confluence avec le Rhône, est une pièce commune à tous ces dossiers.

Une enquête publique a eu lieu du 17 Mai au 19 Juin 2023 sur 9 communes concernées (Lect, Cernon, Poncin, Dortan, Vescles, Chancia, Thoirette, Condes et Samognat).

2 permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu sur la commune le 01 et le 15/06.

La commune étant concerné par ce périmètre, le conseil municipal doit donner un avis sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Ne s'oppose pas au projet « Vouglans-Saut-Mortier » déposé par l'entreprise EDF.

3^{ème} délibération, N° D2023018 : HBA conseillers numériques renouvellement

Madame le Maire rappelle la délibération N° D2022008 du 07/02/2022 acceptant la mise en place de 4 conseillers numériques sur le territoire d'HBA au titre du Plan de relance au profit des français en difficulté avec l'utilisation des équipement et démarches en ligne, pour une période de 2 ans (2022 et 2023) avec une dotation de l'Etat, une participation d'Haut-Bugey Agglomération de 9 000€ et des participations des communes :

Commune de moins de 300 habitants participation de 150€/an

Commune de 301 à 800 habitants participation de 250€/an

Commune de plus de 801 habitants participation au prorata des habitants

La commune de SAMOGNAT ayant moins de 800 habitants a donc dû verser 250€ en 2022 et 250€ en 2023 pour ce service.

Pour rappel, Odile VERDURE, conseillère numérique sur la zone Montréal/Nantua dont Samognat intervient tous les mardis à la Résidence Joséphine, elle intervient pour 15 personnes de la commune.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives, financières et techniques encadrant le déploiement des Conseillers Numériques sur le territoire de la Communauté avec les communes partenaires du dispositif.

La convention de partenariat est prévue pour une durée de 3 ans, soit pour les années civiles 2024, 2025 et 2026. Elle n'est pas reconductible.

Haut-Bugey Agglomération assure le pilotage et la coordination globale du programme sur le territoire et assume entre autres les fonctions suivantes :

- Engagement des dépenses et perception des recettes,
- Acquisition des matériels dévolus à l'activité,
- Recrutement, encadrement et gestion de la carrière des agents affectés au programme,
- Animation du comité de pilotage et relation avec les partenaires,
- Définition des modalités de déploiement des conseillers numériques,
- Elaboration et diffusion du plan de communication,
- Création des contenus pédagogiques, accueil des publics, animations des séances de formation,
- Démarches, contrats et conventions inhérentes à l'appel à manifestation d'intérêt et participation aux réunions de coordination.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Les parties ont convenu de fixer les modalités financières suivantes :

Années	Nb agents	Etat	HBA	Communes	TOTAL	Samognat
2024	4	80 000€	27 645€	32 355€	140 000€	350€
2025	4	60 000€	47 645€	32 355€	140 000€	350€
2026	3	45 000€	30 645€	32 355€	108 000€	350€
TOTAL		185 000€	105 935€	97 065€	388 000€	1 050€

En contrepartie de la participation de la Commune, **HBA s'engage à :**

- Faire mention sur les supports de communication de la participation de la commune,
 - Accueillir les résidents de la Commune sur l'ensemble des formations prévues,
- Pour les communes disposant Centre Social ou d'une Maison France Services et les communes limitrophes : assurer les cours principalement dans ces établissements,
- Pour les autres communes : au minimum une formation annuelle sur leur commune ou une commune limitrophe.

La Commune s'engage quant à elle :

- A relayer sur l'ensemble de ses supports de communication au public, les actions de formation,
- Faire mention sur toute communication de la participation de Haut-Bugey Agglomération,
- A prêter le matériel informatique dont elle disposerait,
- A mettre gracieusement à disposition de la Communauté, dans la mesure du possible, une salle comprenant tables et chaises, d'une capacité de 8 personnes minimum et dotée d'une connexion internet.

VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

HBA émettra un titre de recettes auprès de la Commune, du montant 350€/an, pour un paiement unique, au plus tard avant le 31 août de l'année en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la convention partenariale entre les communes et HBA pour le déploiement des conseillers numériques France services

ACCEPTE le montant de la participation de 350 € par an pour les années 2024, 2025 et 2026.

CHARGE le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

1^{er} point : Décision à prendre concernant les énergies renouvelables

Madame le Maire présente la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables publiée le 10 Mars 2023 qui prévoit la nomination d'un référent préfectoral « transition énergétique », chargé de faciliter les projets EnR et les projets industriels nécessaires à la transition énergétique et d'aider dans la planification de l'énergie.

En matière de planification territoriale des énergies renouvelables, la loi met les collectivités locales au cœur du système et prévoit que les communes définissent des zones d'accélération des énergies renouvelables par filière de production, d'ici fin novembre 2023.

Ces énergies renouvelables sont :

- Géothermie,
- Solaire,
- Photovoltaïque,
- Eolien,
- Biogaz,
- Méthanisation,
- Nucléaires,
- Installations hydrauliques.

Madame le Maire rappelle que la commune compte un parc solaire et 2 barrages. Elle sollicite l'avis des conseillers municipaux sur ces énergies renouvelables notamment l'éolien, où il y a une forte demande

Après une discussion sur ce sujet et un tour de table, la grande majorité est contre l'éolien et reconnaît que la commune est déjà bien équipée en énergies renouvelables. Cependant, le conseil ne voit aucun inconvénient à ce que le photovoltaïque continue à se développer et envisage d'en équiper les locaux publics.

Afin de satisfaire cette loi, il convient de faire une réunion publique avec les habitants afin d'évoquer ce sujet avec l'ensemble de la population et de connaître les différentes opinions.

Une réunion publique aura lieu à la salle des fêtes le Mercredi 06/09 à 19h00.

4^{ème} délibération, N° D2023019 : HBA : convention pour la citerne incendie du golf du Haut-Bugey

Le club house « Jacky MACHURAT » du golf du Haut-Bugey a été reconstruit, ainsi en adéquation avec les réglementations en vigueur, HBA a dû installer une citerne incendie (PEI) de 120m3 afin de subvenir aux besoins du golf en la matière de lutte contre les incendies. Celle-ci est utilisable par les pompiers pour les besoins du golf en cas de sinistre, une disposition sera également faite pour les besoins communaux en matière de lutte contre l'incendie.

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

Aussi il convient de signer une convention de mise à disposition d'un poteau d'eau incendie (PEI) Golf du Haut-Bugey à Samognat entre HBA et la commune de Samognat d'une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec HBA

CHARGE le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

5^{ème} délibération, N° D2023020 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Depuis le 1^{er} Juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Selon l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l' élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Conformément au décret N°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l' élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l' élu afin de préparer son conseil.

Le référent pourra être saisi par courrier, par mail, par voie écrite.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DESIGNE Madame Sylvie GONDCAILLE Comme référente déontologue

CHARGE le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier.

6^{ème} délibération, N° D2023021 : Décision Modificative N°1

Madame le Maire explique que les opérations d'ordre aux comptes 2151 DI, 2031 RI et 238 RI ont été mis au chapitre 040, ceux-ci devaient être au chapitre 041, cf. tableau ci-dessous

Investissements ORDRE			
Dépenses		Recettes	
Comptes	Montant	Comptes	Montant
2151/040	-22 760.96€	2031/040	-4 860.00€
2151/041	22 760.96€	2031/041	4 860.00€
		238/040	-17 900.96€
		238/041	17 900.96€

Madame le Maire explique que la taxe d'aménagement perçu pour la centrale photovoltaïque d'un montant de 3 648.17€ en 2019, a été perçu à tort car celle-ci a été exonérée, il faut donc restituer la somme. Ceci n'a pas été inscrit au budget d'où ce virement du compte 21311/21 au compte 10226/10.

Investissements REEL			
Dépenses		Recettes	
Comptes	Montant	Comptes	Montant
21311/21	-3 649.00€		
10226/10	3 649.00€		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE cette décision modificative

CHARGE le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

7^{ème} délibération, N° D2023022 : Achat ou location panneau lumineux

Madame ECOCHARD Sylvie a finalisé le projet de panneaux lumineux en remplacement de celui situé vers Grand Val (à lettres) sur l'accotement de la RD 13.

En effet, le panneau actuel est peu lisible et on ne peut pas mettre plusieurs informations en même temps.

Le panneau lumineux proposés est en couleur à double écrans afin de pouvoir lire dans les 2 sens de circulation. Ce panneau sera implanté dans l'espace fleurie à côté de la salle des fêtes vers la cuisine (accotement RD 13).

Si location

Original Tech France	Lyon (69)	location de 448.00€ HT/mois
Charvet Digital	Miribel (01)	location de 383.00€ HT/mois
Avenir Bureautique 01	Arbent (01)	location de 486.00€ HT/mois

Si achat

	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année	4 ^{ème} année	5 ^{ème} année
Original Tech France Lyon (69)	18 212.00€ HT				
	Installation 600€ HT				
	Carte SIM 300€ HT Ou Wifi 180.00€ HT	Carte SIM 300€ HT Ou Wifi 180.00€ HT	Carte SIM 300€ HT Ou Wifi 180.00€ HT	Carte SIM 300€ HT Ou Wifi 180.00€ HT	Carte SIM 300€ HT Ou Wifi 180.00€ HT
			Maintenance environ 600.00€ HT	Maintenance environ 600.00€ HT	Maintenance environ 600.00€ HT
Charvet Digital (Miribel (69))	18 026.00€ HT				
	Installation 1 680.00€ HT				
	Abonnement logiciel 210.00€ HT	Abonnement logiciel 210.00€ HT	Abonnement logiciel 210.00€ HT	Abonnement logiciel 210.00€ HT	Abonnement logiciel 210.00€ HT
			Maintenance 1 182.00€ HT	Maintenance 1 182.00€ HT	Maintenance 1 182.00€ HT
Avenir Bureautique Arbent (01)	24 240.00€ HT (tout inclus pendant 5 ans)	Inclus	inclus	inclus	inclus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

CHOISIT l'option d'acheter ce type de matériel

CHOISIT l'entreprise Avenir Bureautique

CHARGE le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

8^{ème} délibération, N° D2023023 : Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est

MAIRIE DE SAMOGNAT-- Département de l'Ain

proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal (+ *lister budgets annexes le cas échéant*) à compter du 1^{er} janvier 2024.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de SAMOGNAT, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis du comptable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus,

- **CHARGE** le Maire de signer tous documents relatifs à ce dossier

Questions diverses

Samedi 1^{er} Juillet 2023 a lieu le spectacle de l'école de Matafelon-Granges, Xavier REYNIER représentera la commune.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux du départ du Père Parfait de la paroisse, une messe de départ sera célébrée le Dimanche 2 Juillet à Izernore.

Repas du conseil municipal le Vendredi 25/08 au golf.

Monsieur ROTTIER explique l'AG des communes forestières. Il va y avoir une évolution de la commercialisation des bois avec notamment une revalorisation des bois secs.

Le Département et le SDIS de l'Ain se lancent dans une campagne de sensibilisation aux feux de forêt du fait de l'augmentation des températures et de la non vigilance des personnes. Ils nous demandent de faire un maximum d'informations concernant ce sujet.

Travaux RD 13 entre Samognat et Veyziat : Monsieur CARMINATI informe les conseillers municipaux que les travaux se passent bien, l'entreprise fait du très bon travail avec un procédé très innovant. Cependant, ceux-ci seront prolongés car le Département a validé les travaux de stabilisation de la chaussée en contre-bas du chantier actuel pour une durée des travaux d'environ 5 semaines.

Prochain conseil municipal le 11 Septembre 2023 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.

Vu par nous, Maire de Samognat, pour être affiché le

A Samognat, le

Le Maire

Le secrétaire de séance



Annie ESCODA

Xavier REYNIER

